



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de Saint Bonnet de Salers
Routes Départementales n°22 et 229 (en agglomération)
Réseau d'alimentation en eau potable

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 24-3470 du 07 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal à Messieurs les Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande du syndicat des eaux Drugeac – Saint Bonnet de Salers, afin de créer un réseau d'alimentation en eau potable,

Vu l'avis de la mairie de Saint Bonnet de Salers en date du 30 juillet 2024,

Vu la Proposition d'Implantation en date du 23 juillet 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

Le syndicat des eaux Drugeac – Saint Bonnet de Salers a l'autorisation de créer un réseau d'alimentation en eau potable sur le domaine public, en respectant les prescriptions suivantes :

- Sur la RD 22 au PR 3+380, la traversée de chaussée sera réalisée selon une technique non destructive de type forage dirigé ou fonçage.
- Sur la RD 229 au PR 1+920, la tranchée sur chaussée sera remblayée selon le schéma 9 ci-joint.
- Sur la RD 229 entre les PR 1+920 et 2+040, la tranchée sur accotement sera remblayée selon le schéma 6-2 ci-joint.

Date de publication : 23/10/2024

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès de la mairie de Saint Bonnet de Salers.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux.

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux.

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité.

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 : Délais de recours.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- la mairie de Saint Bonnet de Salers
- le syndicat des eaux Drugeac – Saint Bonnet de Salers

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

A Mauriac, le 18 octobre 2024

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**



Philippe FABREGUE



PROPOSITION D'IMPLANTATION
CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PAT / DM
SERVICE GESTION DU TERRITOIRE MAURIAC
RD n° 22 et 229

N° de dossier : 2024 – 36 Permission de voirie

Demande de: SIAEP Drugeac – Saint Bonnet de Salers

Objet de la demande: pose de conduites Eau Potable

Commune : Saint Bonnet de Salers Lieu-dit : Tougouze

Le 23 juillet 2024, je soussigné

Monsieur Cédric Muratet représentant l'agence Départementale

Je me suis transporté sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation conformément au tableau ci après et aux plans joints

Signatures

Le représentant de l'agence Départementale

M Cédric MURATET

Mme la Présidente du SIAEP



Mme Chantal DUCHER

Le Coordonnateur territorial de Mauriac

M Fabrice BOUSCATIER

N° RD	Catégories et niveaux RD Cat.1 niv 1 Cat.1 niv 2a Cat.1 niv. 2b Cat. 2 Cat 3	Repère Plans joints	Côté de la route D ou G suivant le sens des PR TV traversée	Technique * TT, TE, FD, F, SA	LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC				N° du schéma type applicable (schémas annexés à la P1) observations diverses	
					Sous Chaussée	Sous fossé	Sous trottoir	Sous accotement		
								En rive de chaussée et jusqu'à 0,75m du bord de ch.		Entre 0,75m et L égal à profondeur de tranchée
22	Cat 2	PR 3+380	TV	FD ou F					Forage dirigé ou fouçage	
229	Cat 2	PR 1+920	TV	TT	4 m				Schéma 9	
229	Cat 2	PR 1+920 à 2+040	G	TT		120 m			Schéma 6-2	

La chaussée sera découpée proprement pour l'ouverture des fouilles
Le niveau des vannes et regards ne dépassera pas le niveau de la chaussée

* Techniques:

- SA= Support Aérien
- TT= Tranchée Traditionnelle
- TE= Tranchée Etroite
- FD= Forage Dirigé
- F= Fouçage

Schéma n°9 sous chaussée RD catégorie 1 niveau 2b, cat.2 et cat.3 pour tranchée "isolée" et "longitudinale"

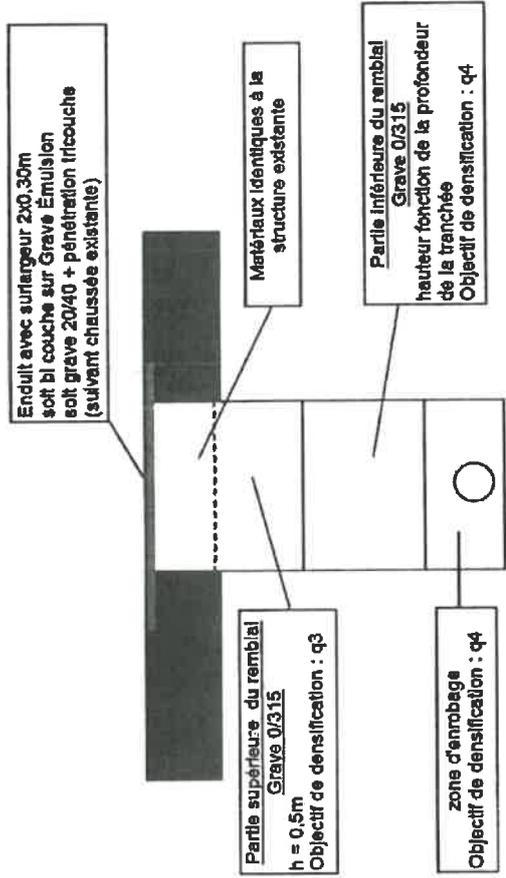
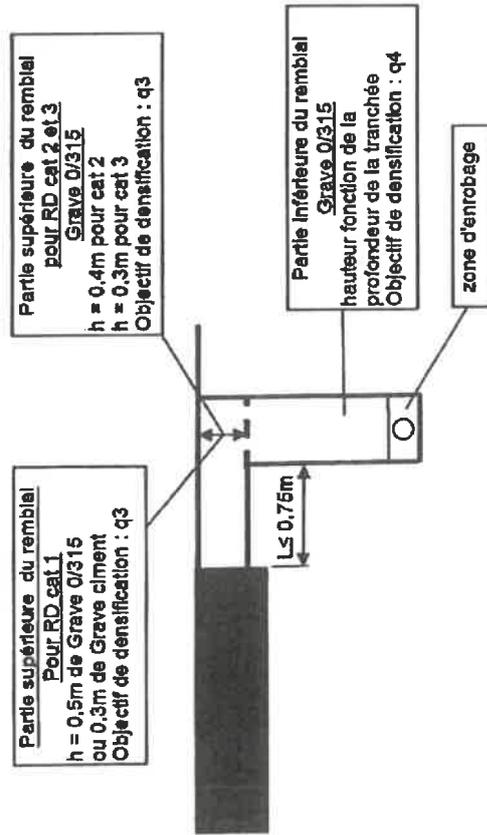


Schéma n°6-2 tranchée sous accotement située à une distance du bord de chaussée inférieure à 0,75m pour les RD des catégories cat.1, 2 et 3



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CANTAL
MAIRIE DE SAINT BONNET DE SALERS

Saint Bonnet de Salers, le 30 juillet 2024

AVIS DU MAIRE

Je soussigné, Claude Ribeyrotte, maire de la commune St Bonnet de Salers, autorise la permission de voirie en agglomération (Tougouze), sous les RD 22 et 229

Fait pour valoir ce que de droit

Le Maire,
Claude Ribeyrotte

